



MAIRIE

41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

=====

A 2026 / 95

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation

La Course Verte organisée par le service de transplantation rénale du CHU de Tours le 25 juin 2026

LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du 27 mai 2026 par laquelle Madame LONGUET Hélène, représentant le service de transplantation rénale du CHU de Tours, sollicite l'autorisation d'occuper le parking des bords de Loire en face de la salle de la Renaissance, en vue d'y organiser la manifestation « La Course Verte » le 25 juin 2026.

ARRETE

Article 1

Madame LONGUET Hélène, représentant le service de transplantation rénale du CHU de Tours, est autorisée à occuper le parking des bords de Loire en face de la salle de la Renaissance en vue de la manifestation « La Course Verte ».

Article 2

La présente autorisation est accordée le 25 juin 2026 de 10h à 15h.

Article 3

Le permissionnaire ne devra pas s'acquitter d'une redevance.

Article 4

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

>Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.

Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé et copie adressée à M. le Préfet.

Publié et notifié le 10/06/26

Le conseiller délégué en charge de la voirie,
D. LIMOUSIN

